

# DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf.: P176\_2021

Date: 15/06/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire d'une case commerciale sur le Domaine Public Maritime - M. Faouzi

**KHELIL** 

#### **Exposé**

Dans le cadre de l'appel à candidatures en cours pour l'attribution des espaces à vocation commerciale du Port Diélette, le dossier de Monsieur Faouzi KHELIL, agissant pour le compte de la S.A.R.L. « FK FORCE », a été retenu pour l'exercice de ses activités de coaching/formation/conseil pour les professionnels et particuliers.

Afin d'acter l'attribution de la case commerciale T5, d'une surface de 97 m², il convient d'accorder l'Autorisation d'Occupation Temporaire nécessaire à Monsieur Faouzi KHELIL à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, pour une durée de 5 années.

## Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

**Vu** la délibération n°2020-211 du 8 décembre 2020 fixant les tarifs d'outillage 2021 applicables au Port Diélette et notamment leur article 13.3,

Vu le dossier de candidature de Monsieur Faouzi KHELIL déposé le 28 janvier 2021,

**Vu** l'avis favorable de l'autorité concédante.

Envoyé en préfecture le 17/06/2021

Reçu en préfecture le 17/06/2021

Affiché le



#### Décide

- D'autoriser l'occupation temporaire de la case commerciale T5 par Monsieur Faouzi KHELIL, agissant pour le compte de la S.A.R.L. dénommée « FK FORCE », dont le siège social est situé à LES PIEUX (50340) – 4 route de Cherbourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le n° 805 274 099,
- **De préciser** que cette autorisation sera matérialisée et encadrée par la convention d'occupation temporaire,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

**David MARGUERITTE**